

Le Président Directeur Général

L'Administrateur Référent  
Président du Comité des  
Rémunérations et des Nominations



Chère Madame, Cher Monsieur, Cher actionnaire,

Comme vous le savez, la rentabilité et la solvabilité sont les deux objectifs stratégiques de SCOR tels que définis dans son plan *Optimal Dynamics*.

S'agissant de la rentabilité, SCOR dépasse ses objectifs, avec un ROE de 11,1 % et un résultat net en hausse de 31 % sur les neuf premiers mois de l'année par rapport à 2014.

S'agissant de la solvabilité, le relèvement de la note de SCOR à « AA- » par Standard & Poor's le 7 septembre 2015 et l'approbation de notre modèle interne par l'ACPR en novembre 2015 marquent la reconnaissance de la solidité du Groupe et de la rigueur de sa gestion des risques.

Ces résultats sont largement dus à la politique de SCOR en matière de capital humain, et en particulier à sa politique de rémunération. En particulier, l'attribution gratuite d'actions aux collaborateurs permet de récompenser la performance individuelle, d'attirer et de retenir les talents, tout en alignant les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires sur le long terme, y compris grâce à des conditions de performance parfaitement en ligne avec les deux objectifs stratégiques du Groupe.

C'est pourquoi SCOR souhaite bénéficier sans délai de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »). En effet, cette loi améliore profondément le régime juridique, fiscal et social des attributions gratuites d'actions, en prévoyant notamment :

- l'abaissement de 30 % à 20 % de la contribution patronale, avec en outre un décalage dans le temps permettant un gain de trésorerie pour l'entreprise ;
- la suppression de la contribution salariale de 10 % sur la plus-value d'acquisition ;
- une imposition du gain d'acquisition des actions attribuées gratuitement selon le régime des plus-values de cession et non plus des traitements et salaires, ce qui permet en particulier aux bénéficiaires de pouvoir bénéficier des abattements pour durée de détention.

Ces modifications sont favorables aussi bien pour l'entreprise que pour ses collaborateurs.

Néanmoins, ce nouveau dispositif n'étant applicable qu'aux actions dont l'attribution gratuite a été autorisée par une décision d'assemblée postérieure à la publication de la loi (le 7 août dernier), il est impossible d'en bénéficier dans le cadre des plans qui pourraient être mis en place sur la base de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015.

Or nous souhaitons que l'entreprise et ses collaborateurs puissent bénéficier dès 2015 du régime introduit par la « loi Macron ». C'est pourquoi le Conseil d'administration de SCOR vous demande de réitérer, le 18 décembre prochain, l'autorisation donnée par votre Assemblée le 30 avril dernier qui n'aura fait ainsi au final l'objet d'aucune mise en œuvre.



Le Conseil d'administration vous propose de voter cette résolution à l'identique, à l'exception de l'allongement de la durée minimum de mesure des conditions de performance à trois ans contre deux ans aujourd'hui. Cette modification répond aux attentes des investisseurs tout en traduisant la volonté du Groupe de privilégier une logique de long terme.

Par ailleurs, le Président Directeur général, a demandé au Comité des Rémunération et des Nominations et au Conseil d'administration à ne pas bénéficier cette année de l'attribution gratuite d'actions basée sur cette nouvelle résolution. Cette demande a été approuvée par le Conseil d'administration.

Nous comptons sur le renouvellement de votre confiance dans la politique de rémunération du groupe SCOR au travers de votre soutien à une démarche inspirée par les intérêts convergents de l'entreprise, de ses collaborateurs et de ses actionnaires.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, Cher Actionnaire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

A blue ink signature of Denis Kessler, featuring a series of vertical strokes followed by a horizontal line.

Denis Kessler

A blue ink signature of Claude Tendil, featuring a large, stylized initial 'C' followed by the name 'Tendil'.

Claude Tendil